



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-215**

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-07-10-00001 - Arrêté SURDIVAC VAO (2 pages)

Page 3

DIRM SA /

R75-2026-07-10-00002 - Arrêté du 10 juillet 2026 n° 278 fixant la liste des candidats établie en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (8 pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-10-00001

Arreté SURDIVAC VAO



Arrêté du **10 JUIL. 2026**

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « SURDIVAC »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association SURDIVAC ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association SURDIVAC, située 154 Boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux., pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 - Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 - Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 JUL. 2026

Le Directeur régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2026-07-10-00002

Arrêté du 10 juillet 2026 n° 278 fixant la liste des
candidats établie en vue de l'élection des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture
Arcachon-Aquitaine



Arrêté du 10 juillet 2026

n° 278 fixant la liste des candidats établie en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles R. 912-137 à R. 912-139 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°114 du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 190 du 4 juin 2026 modifié portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral n°221 du 5 juin 2026 arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : La liste nominative des candidats en vue des élections au conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est arrêtée, par catégorie professionnelle et par circonscription, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région

(signé)

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-AQUITAINE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture	
CIRCONSCRIPTION : La Teste de Buch	
(5 sièges à pourvoir)	
Titulaire	Suppléant
LAFOND Christophe	GAUSSEM Christelle
NADEAU Lionel	GARRIGUE Mathieu
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture	
CIRCONSCRIPTION : Gujan – Mestras	
(10 sièges à pourvoir)	
Titulaire	Suppléant
BARCESSAT Sébastien	BONNIEU Loïc
BIDART Laurent	DUSSAN Fabrice
CONDOM Mickaël	BOUVIER Pierre
CONDOM Sébastien	LIMASSET Thierry
DESTRIAN Léa	/
KHELOUFI Maxime	BOUGUE Quentin
LABAN Olivier	/
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture	
CIRCONSCRIPTION : Nord Bassin	
(9 sièges à pourvoir)	
Titulaire	Suppléant
BECKER Julien	CHECA Nicolas
GODICHAUD Yoan	/
OLIVIER Laurent	/
PERUCHO Matthieu	/
VIGNAUD Léo	LATRILLE Louis
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture CIRCONSCRIPTION : Hossegor (1 siège à pourvoir)	
Titulaire	Suppléant
LABEGUERIE Jérôme	CHARPENTIER Alexandre

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture CIRCONSCRIPTION : Rive gauche de la Gironde (1 siège à pourvoir)	
Titulaire	Suppléant
(NÉANT)	(NÉANT)